



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 21 ~~JUL~~ 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1001/2022/350/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **06/07/2022,**
- de **la société Demeco Matraloc,**
- de **monsieur DOCQUIER,**
- pour un déménagement : **n°11 bis avenue Jean Moulin à Solliès-Pont,**
- **les 01/08/2022 et 02/08/2022 de 8h00 à 18h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue Jean Moulin à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société Demeco Matraloc** pour un déménagement au n°11 bis avenue Jean Moulin à Solliès-Pont.  
- les 01/08/2022 et 02/08/2022 de 8h00 à 18h00, uniquement ces jours-là.

**Article 2 :**

- deux places seront réservées devant la salle des fêtes pour le véhicule de déménagement à Solliès-Pont (voir plan sur les zébras),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- la société Demeco Matraloc informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- la société Demeco Matraloc sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés avenue Jean Moulin et ses alentours, seront à la charge de la société Demeco Matraloc,
- si la société Demeco Matraloc ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la société Demeco Matraloc.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- la société Demeco Matraloc s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

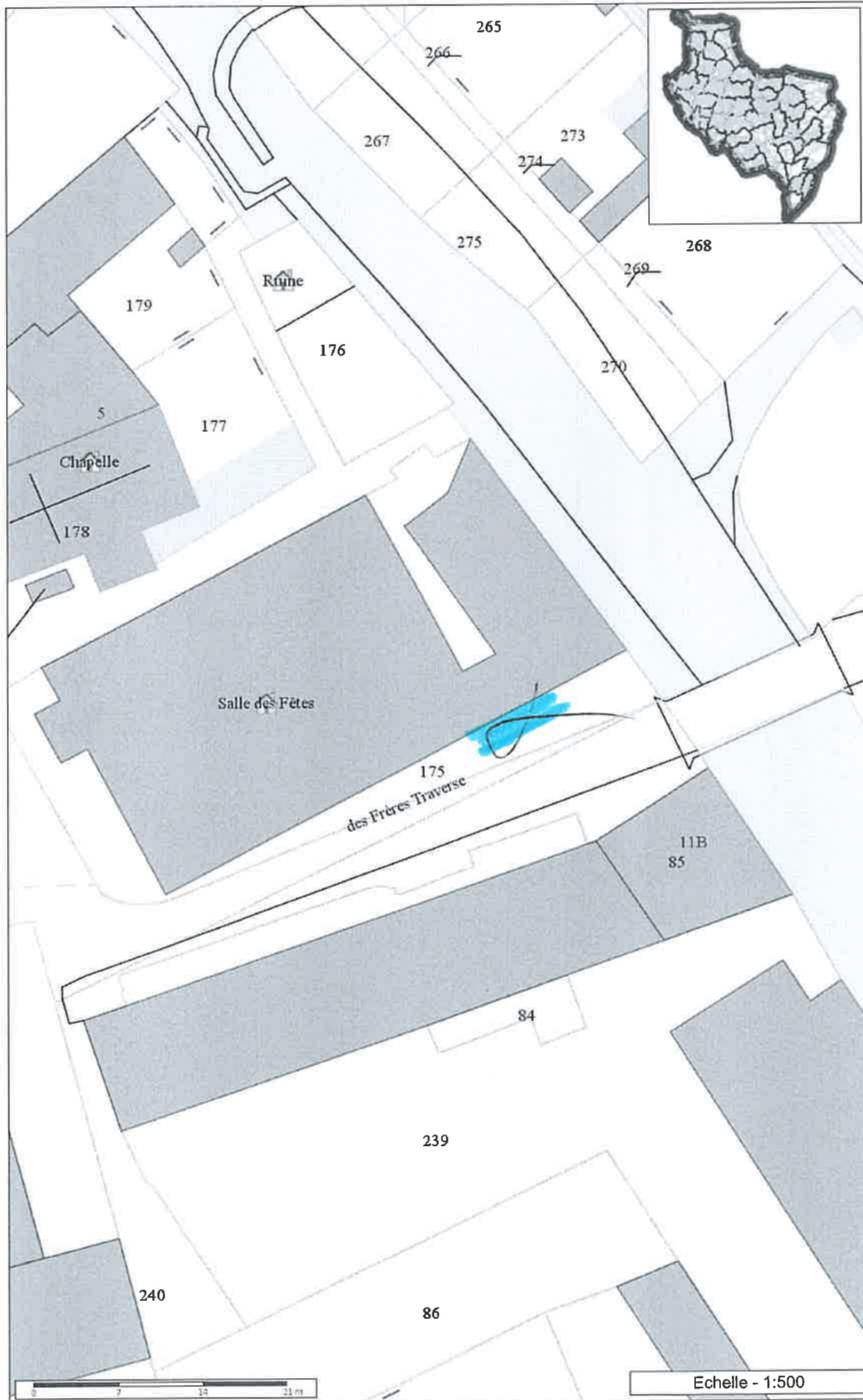
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





## Légende

- AZ Tel levant
- AZ Tel détail topo
- AZ Tel hydrographie
- AZ Tel voie privée
- AZ Tel voie publique
- ▲ Ligne d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Mur de clôture de parcelle
- AZ Mur de clôture de parcelle
- ↳ Détail topo particulier
- ↳ Mur de clôture
- ↳ Piste ou chemin
- ↳ Fontaine
- ↳ Puits
- ↳ Puits
- ↳ Calvaire
- ↳ Piste de terre d'entretien
- ↳ Bâtiments immobiliers
- ↳ Piste d'entretien de MBI à la parcelle
- ✕ Mur non entretenu
- ↳ Parc arboré
- ↳ Culture sans engrais
- ↳ Culture engrais
- ↳ Piste non entretenu
- ↳ Piste entretenu
- ↳ Mur non entretenu
- ↳ Mur entretenu
- ↳ Mur de clôture de parcelle
- ↳ Piste de terre
- ↳ Ligne de clôture détail case (première d'origine...)
- ↳ Vais domaniaux
- ↳ Piste non entretenu
- ↳ Ligne de clôture d'eau
- ↳ Piste d'entretien de MBI à la parcelle
- ↳ Ligne de voie privée
- ↳ Ligne de voie publique
- ↳ Aire de voie
- ↳ Surface servitude détail topo (casuel...)
- ↳ Casse
- ↳ Piste d'eau (cours, puits)
- ↳ Cours d'eau
- ↳ Détail particulier de voie ou espace (particulier de zone...)
- ↳ Espace de voie privée (cadastre)
- ↳ Espace de voie publique
- ↳ Eau libre
- ↳ Eau publique
- ↳ Eau non publique
- ↳ Eau sur privé
- ↳ Subdivision fiscale
- ↳ Ode fiscale
- ↳ SD (servitude de passage)

*Flou  
de résener  
à place*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

